



Séance du 27/11/2025

Délibération N°271125/16

Nombre de conseillers en exercice :	47
Présents : ...	35
Excusés :	12
Pouvoirs : ...	8
Votants : ...	43
- dont « pour »: ...	43
- dont « contre »: ...	0
- dont abstention :	0

Le 27 novembre 2025 à 20h30, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour, convoqués le 20 novembre 2025, se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Philippe BRETHERS à AURENSAN**.

Présents : Mrs et Mmes LAGRAVE Xavier, ASSIBAT Marie, POMIES Claude, BARRAILH-LAFARGUE Vincent, MECHIN Isabelle, PELLARINI Philippe, DARRIEUMERLOU Nathalie, GACHIE Florence, CAZABAN Yves, SAINT GERMAIN Paulette, LEBLOND Stéphane, DUPOUTS Roland, BOULIN Thierry, BERDOULET Cédric, DEHEZ Gérard, DUCONGE Joëlle, CASTAING Marie Laurence, SAINT GENEZ Daniel, ROUABLE Hervé, LALANNE Jean Michel, CARREAU Pascal, LAFARGUE Vincent, VACHER Béatrice, BRETHERS Philippe, BAQUIE Pascal, GIJSBERS Lambert, FABERES Nadine, PARGADE Jacques, MADER Karl, DOREILH Jean-Paul, DUFAU Jean Jacques, LAMARCADE Lydie, SILVEIRA MORAIS Philippe, MARQUE Michel, LABORDE Benoît.

Excusés : LAFFITTAU Corinne, BARON Chrystelle, DUBOSC Sonia, MALHERBE Bernard, BARRAUD Danielle, MARTIN Didier, BOP Philippe, MARTI Jérémy, SEBI Catherine, LAFARGUE Lionel, SAINT GERMAIN Dominique, CAMPAGNE Jean Luc.

Pouvoirs : LAFFITTAU Corinne à MECHIN Isabelle
BARON Chrystelle à POMIES Claude
MALHERBE Bernard à PELLARINI Philippe
MARTIN Didier à LAGRAVE Xavier
MARTI Jérémy à VACHER Béatrice
SEBI Catherine à BOULIN Thierry
LAFARGUE Lionel à BRETHERS Philippe
CAMPAGNE Jean Luc à DUFAU Jean Jacques

**Objet : Admission en non-valeur de créances éteintes**

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que Monsieur le Trésorier de Saint Sever propose l'admission en non-valeur pour créances éteintes de titres émis en 2023 pour lesquels une décision de justice à prononcer leur irrécouvrabilité.

L'objet et le montant des titres à admettre en non-valeur sont les suivants :

Exercice	Pièce	Motif	Nature	Imputation	Montant
2023	T 7004-1	Clôture insuffisante actif sur RJ-LI	loyers	6542	47.35€ HT

L'admission en non-valeur de créances éteintes donne lieu à un mandat émis à l'article 6542 du budget concerné.

Des crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet lors du vote du budget primitif 2025 ou seront ajustés par décision modificative s'ils s'avèrent insuffisants.

Ces décisions s'imposent à la collectivité et s'opposent à toutes actions en recouvrement par le comptable public.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

PRONONCE l'admission en non-valeur pour créances éteintes des titres énumérés ci-dessus pour un montant total de 47.35 € hors taxes (56.82€ TTC) pour le budget principal.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président
Philippe BRETHES